



Date de convocation

Le 24 Mars 2023

Date de publication

Le 24 Mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTION Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLÉN Aurélien, BLONDEL Sylvie COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, DOURLÉN Aurélien, BLONDEL Sylvie et TREHET Laurent

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2023 -7.1 - 18 - COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ces écritures.

1)- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

2)- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

En Mairie, le 12 Avril 2023

Le Maire

Hubert LECARPENTIER

